

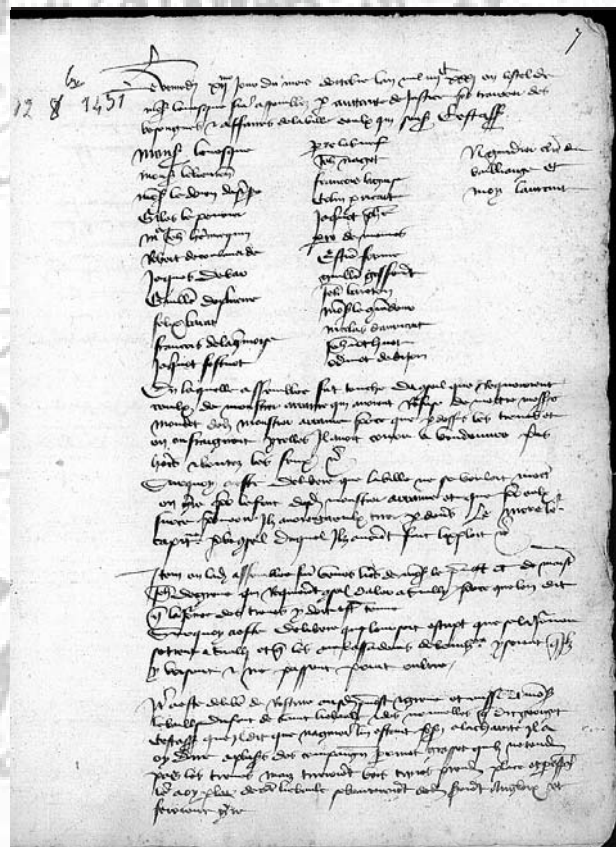
Une ville dans la tourmente, Troyes pendant la guerre de Cent ans, d'après les archives du Conseil de ville (1429-1433)*

par Sébastien Mérat

Les 9 et 10 juillet 1429, la ville de Troyes reconnaît Charles VII comme souverain légitime et lui ouvre ses portes. Sacré à Reims, Charles VII poursuit la reconquête du royaume, notamment de la Champagne, contre les forces anglo-bourguignonnes. En ces temps de crise, Troyes et sa campagne environnante subissent le lourd poids économique et social de la guerre. Comment la ville de Troyes, dirigée par son Conseil de ville, fait-elle face à la guerre de Cent ans ?

LE CONSEIL DE VILLE ET LA GUERRE

Si les premières libertés municipales datent de la fin du XII^e siècle, le mouvement communal est assez court et négligeable à Troyes. Il faut attendre le XIV^e siècle pour voir apparaître un véritable Conseil de ville. A Troyes, comme dans beaucoup de villes, c'est la guerre de Cent ans qui nécessite la création de ce conseil. Ses principales prérogatives sont en effet la garde et la défense de la ville notamment face aux Anglais, aux grandes compagnies et aux gens de guerre. De 1429 à 1433, le Conseil de ville est élu chaque année par une assemblée restreinte des habitants. Composé de 37 à 38 personnes, il regroupe essentiellement des clercs, des officiers royaux et municipaux, et les plus riches bourgeois et marchands. Pour traiter des questions les plus graves, le Conseil peut également convoquer une assemblée plus importante pouvant atteindre 300 à 400 personnes. Pendant notre période, la guerre est l'objet principal des délibérations du Conseil, représentant presque 70 % des sujets abordés, la défense de la ville étant un souci permanent.



Extrait d'un procès-verbal des délibérations du Conseil de ville de Troyes du 12 octobre 1431. Source : Médiathèque de l'agglomération troyenne (M.A.T.), fds Boutiot, série A, reg. A1, F° 7, r°. (Folio issu des huit feuillets inédits retrouvés aux Archives départementales de la Marne à la fin du XIX^e siècle). Cliché M.A.T.

* Cet article est la synthèse d'un mémoire de maîtrise soutenu sous la direction de Charles Vulliez à l'Université de Reims Champagne-Ardenne en 2001, mémoire notamment consultable au Centre d'Etudes Champenoises de l'Université de Reims, à la Médiathèque de l'agglomération troyenne et aux Archives départementales de l'Aube.